

## Cotisations salariales – Salarié du secteur privé

En plus des cotisations sociales versées par l'employeur, les cotisations salariales sont déduites du salaire brut du salarié. Le taux et l'assiette qui sont appliqués varient en fonction des cotisations (ou contributions) concernées.

### Cotisations de sécurité sociale

Taux et assiette des cotisations sociales

#### Type de cotisation

#### Assiette de cotisation

#### Taux

<b>Assurance vieillesse déplafonnée (retraite du régime général)</b>	Montant du salaire	0,40 %
<b>Assurance vieillesse plafonnée (retraite du régime général)</b>	Montant du salaire jusqu'à 3 925 € par mois	6,90 %

### Contributions sociales (CSG/CRDS)

Taux et assiette des contributions sociales

#### Type de contribution

#### Assiette

#### Taux

<b>Contribution sociale généralisée (CSG)</b>	98,25 % du salaire brut, dans la limite de 188 400 € 100 % au-delà de ce montant	9,2 % , dont 2,4 % non déductibles du revenu imposable
<b>Contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS)</b>	98,25 % du salaire brut, dans la limite de 188 400 € 100 % au-delà de ce montant	0,5 % non déductible du revenu imposable

### Cotisations de chômage

Taux et assiette des cotisations de chômage

#### Type de cotisation

#### Assiette

#### Taux

<b>Agence pour l'emploi des cadres (Apec)</b>	Montant du salaire jusqu'à 15 700 € par mois
---	--

### À savoir

La cotisation salariale d'assurance chômage a été supprimée totalement depuis le **1er octobre 2018**.

Taux et assiette des cotisations de chômage

#### Type de cotisation

#### Assiette

#### Taux

<b>Agence pour l'emploi des cadres (Apec)</b>	Montant du salaire jusqu'à 15 700 € par mois
---	--

La rémunération d'un salarié de 65 ans ou plus est soumise à une contribution spécifique solidarité. Elle s'élève à 2,4 % du salaire brut.

### À savoir

La cotisation salariale d'assurance chômage a été supprimée totalement depuis le **1er octobre 2018**.

### Cotisations de retraite complémentaire

Taux et assiette des cotisations de retraite complémentaire

#### Type de cotisation

#### Assiette

#### Taux

Agirc-Arrco	Tranche 1	Jusqu'à 3 925 € par mois	3,15 %
	Tranche 2	Entre 3 925 € et 31 400 € par mois	8,64 %
Contribution d'équilibre généralisée (CEG)	Tranche 1	Jusqu'à 3 925 € par mois	0,86 %
	Tranche 2	Entre 3 925 € et 31 400 € par mois	1,08 %
Contribution d'équilibre technique (CET)	Tranche 1	Jusqu'à 3 925 € par mois	Pas de cotisation
	Tranche 2	Entre 3 925 € et 31 400 € par mois	0,14 %

## Rémunération dans le secteur privé

### Questions – Réponses

- Un ressortissant européen salarié en France a-t-il les mêmes droits qu'un salarié français ?

### Toutes les questions réponses

### Où s'informer ?

- Pour obtenir des précisions complémentaires :  
Joindre un conseiller Urssaf par mail

### Services en ligne

- [Simulateur d'embauche](#)  
Simulateur

**Textes de  
référence**

- [Code de la sécurité sociale : article D242-4](#)
- [Code de la sécurité sociale : articles L136-1 à L136-5](#)
- [Code de la sécurité sociale : article L136-8](#)



Ville de  
**Palavas-les-Flots**

*Mairie de Palavas-les-Flots*

*Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.*

*Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots*

*Tél. : [04 67 07 73 00](tel:0467077300)*